



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CODERST

16 octobre 2023

**Direction
départementale
des territoires**

04/10/2023

L'avis du bureau de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du 2 juin 2023

- Demandes individuelles de prélèvements estivaux de 36 irrigants représentant 49 points de prélèvement transmises par le mandataire (Chambre d'agriculture interdépartementale de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres (CIA17-79))
- Avis défavorable du 2 juin 2023 avec prescriptions

Instruction du dossier

Avis du Bureau de la CLE : Le dossier n'indique pas ...	Réponse apportée
les prélèvements individuels autorisés des années précédentes	Ce point a été complété dans les dossiers de demande, pour vérifier le caractère « historique » des prélèvements.
de localisations exactes des prélèvements par références cadastrales, masse d'eau, cours d'eau	Une carte de localisation est demandée à la CIA17-79 pour les prochains dossiers hivernaux et estivaux.
de cartographie	Une carte des sous-bassins versants est demandée à la CIA17-79.
de surfaces irrigables (SI) par masse d'eau, bassin versant et pétitionnaire	Ces éléments ne sont pas connus des services de l'Etat, car les SI ne sont plus déclarées à la PAC.
les impacts de ces prélèvements sur les milieux aquatiques (individuelle et cumulée)	Une note technique plus complète est demandée à la CIA17-79 avec l'incidence potentielle des prélèvements sur chaque affluent de la Sèvre Nantaise.
si ces demandes recouvrent à la fois les demandes situées au-dessus du seuil d'autorisation et celles concernées par le régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau	La note technique permettra de préciser le volume et le débit horaire relatifs par rapport au débit des affluents de la Sèvre Nantaise.

Etat initial / historique

Avis du Bureau de la CLE :	Réponse apportée
L'analyse historique des volumes attribués ne peut être faite par point de prélèvement, masse d'eau, unités de gestion ou bassin versant en raison du manque de données.	Les cartes et notes permettront de répondre à ce point.
Données de relevés d'index manquent pour les années précédentes.	Les volumes prélevés ont été vérifiés par la DDT et présentés lors du dernier CODERST de septembre 2023. Ces données seront actualisées en 2024.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Avis du Bureau de la CLE :

Pas de mesures de limitation de débits de prélèvements à l'échelle individuelle (débit=capacité des pompes), ni à l'échelle collective par secteur hydrologiquement cohérent, ni de démarche de lissage des prélèvements pour en réduire l'impact sur le milieu naturel.

Réponse apportée

Ces mesures, dont le débit minimal de la Sèvre Nantaise en-dessous duquel les prélèvements sont interdits, seront précisés grâce à la note technique. Les plans d'eau visés dans le document préparé par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres correspondent à l'ensemble des plans d'eau, incluant ceux en mode d'alimentation par surverse ou pompage. Pour obtenir le débit autorisé total maximum, il convient de prendre en considération le débit total par pompage. Les valeurs dans le tableau peuvent en effet correspondre aux débits des pompes qui ne sont utilisées que pour prélever l'eau dans les plans d'eau pendant la saison estivale, lorsque ceux-ci ne sont plus connectés à la ressource.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Avis du Bureau de la CLE :	Réponse apportée
Pas d'analyse de compatibilité et de conformité par rapport au SDAGE Loire Bretagne (disposition 7B3) et au SAGE Sèvre Nantaise (dispositions 29 et 30 du PAGD et article n°1 du règlement).	Ces points sont demandés à la CIA17-79.
Augmentation des volumes autorisés en période d'étiage depuis 2015 non compatible avec la disposition 7B3 du SDAGE Loire Bretagne et non conforme à l'article n°1 du Règlement du SAGE de la Sèvre Nantaise	Les volumes autorisés en période d'étiage sont « historiques » (article 1 du règlement du SAGE).
Ne présente pas les données par irrigants depuis 2015. L'analyse de compatibilité avec disposition n°30 du PAGD et règle n°1 du SAGE ne peut donc se faire que sur la globalité du dossier.	Tableur envoyé – afficher les colonnes masquées de O à AB.